

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0256 Séance du Conseil : 17 NOVEMBRE 2023
DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL SUR LA COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2024	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobérès situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0256-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Aux termes de l'article L.3132-26 dudit Code, le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ladite commune est membre.

A ce titre, la commune d'Argelès-sur-Mer nous a sollicité pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Dimanche 07 juillet 2024	Dimanche 18 août 2024
Dimanche 14 juillet 2024	Dimanche 25 août 2024
Dimanche 21 juillet 2024	Dimanche 08 décembre 2024
Dimanche 28 juillet 2024	Dimanche 15 décembre 2024
Dimanche 04 août 2024	Dimanche 22 décembre 2024
Dimanche 11 août 2024	Dimanche 29 décembre 2024

Ainsi, au vu de la demande formulée par la commune d'Argelès-sur-Mer, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à la liste des dimanches telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.